

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

RÉGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA MÉTROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon – la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 9 novembre 2023

N° 2023-62	Approbation et autorisation de signature de l'avenant n° 1 au marché n°2023101 relatif au suivi des réseaux de surveillance de la ressource
------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 9 novembre 2023 à 9h30, les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de la Métropole à Lyon, sous la présidence de Madame GROSPERRIN Anne, Présidente.

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR À
ANGELETTI	Lucien	X			
ARTIGNY	Bertrand	X			
BADOUARD	Benjamin	X			
BOFFET	Laurence		X		Bertrand ARTIGNY
BRIGLIADORI	David	X			
CHAMBON	Pierre	X			
COIN	Gisèle		X		Laurence CROIZIER
CROIZIER	Laurence	X			
FRAISSE	Camille	X			
GROSPERRIN	Anne	X			
GROULT	Florestan		X		Anne GROSPERRIN
MARION	Richard		X		Pierre CHAMBON
MILLET	Pierre-Alain		X		Floyd NOVAK
NOVAK	Floyd	X			
PESENTI	Maeva		X		Cyrille VALLET
PLICHON	Isabelle			X	
PROST	Emilie			X	
REVEYRAND	Anne	X			
SIBEUD	Nicole			X	
VALLET	Cyrille	X			

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17
Date de convocation du Conseil : 27 octobre 2023
Secrétaire élu(e) : Pierre CHAMBON

1. OBJET DU MARCHE

Depuis le 1^{er} janvier 2023, Eau du Grand Lyon - la Régie a en charge la production et la distribution d'eau potable, sur le périmètre de la Métropole de Lyon. La qualité des nappes d'eau souterraine de la région lyonnaise, constituant la principale ressource de la Régie, fait l'objet de surveillance tant sur le plan quantitatif (mesures de niveaux piézométriques) que qualitatif (réalisation d'analyses), au moyen de plusieurs réseaux de points d'accès et de mesure de cette ressource répartis sur le territoire.

A cette fin, Eau du Grand Lyon – la Régie a conclu un marché public ayant pour objet :

- le suivi et la gestion des réseaux de surveillance des nappes d'eau souterraine, situés dans et hors le périmètre géographique de la Régie, existants ou pouvant être mis en place durant la période du marché, via des prestations de mesure et de prélèvements d'eau, d'analyses de laboratoire, et de rédaction de rapports d'interprétation des résultats,
- la maintenance et l'entretien des matériels qui équipent les ouvrages de surveillance des nappes d'eau souterraine, leurs réparations ou leurs remplacements si nécessaire, l'acquisition de nouveaux matériels pour des ouvrages supplémentaires.

Les réseaux concernés par ces prestations sont les suivants :

- Le réseau ZI Meyzieu
- Le réseau Amont Crépieux-Charmy (SACC)
- Le réseau Nappe de Lyon (suivi des niveaux d'eau et de la température)
- Le réseau du Grand Parc de Miribel Jonage (LAC)
- Les réseaux d'eau de surface (Rhône et Saône)
- Le réseau des aires d'alimentation des captages périphériques mutualisé avec le SAGE de l'Est Lyonnais
- Le réseau « caractérisation Saône » pour les besoins de l'étude sur l'usine de la Pape

Le marché est un accord-cadre à bons de commande au sens des articles R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 CCP. Il est traité à prix unitaires au sens de l'article 10.2 du CCAG. Il a été notifié le 23 mars 2023 pour une durée de 1 an ferme à compter de la date de sa notification, et peut être reconduit 3 fois pour une même période de 1 an, pour des montants minimal et maximal annuels respectifs de 75 000 € HT et 300 000 € HT.

2. JUSTIFICATION DE L'AVENANT

Dans le cadre de ses obligations en termes de surveillance de la ressource en eau potable, Eau publique du Grand Lyon organise le suivi des différents réseaux existants pour acquérir des données lui permettant d'identifier des problématiques de qualité et de quantité de la ressource et mettre en place ensuite une stratégie de réduction des pollutions. Le programme des prestations de l'accord-cadre est donc défini chaque année pour répondre aux besoins de cette stratégie.

Programme initial

En 2022, le suivi de la qualité des eaux brutes des captages périphériques a montré la présence de substances polluantes nouvelles (substances émergentes), et notamment les perfluorés (PFAS) et le piclorame (famille des pesticides), à des taux pouvant ponctuellement dépasser les seuils de qualité et nécessitant la réduction, voir l'arrêt de l'exploitation de ces ressources périphériques. Il a donc été décidé de mener en 2023 des campagnes de suivi renforcé de ces molécules selon une fréquence mensuelle sur des points de prélèvement d'eau souterraine situés dans le périmètre de l'aire d'alimentation des captages périphériques et mis en place par le SAGE de l'Est Lyonnais. L'objectif étant de développer ensuite un plan d'action de réduction des polluants à la source.

Ainsi, le programme des prestations de l'accord-cadre entre mars 2023 et mars 2024 a été établi sur la base de ces deux opérations distinctes : le suivi des « réseaux classiques » décrits dans le CCTP et suivis historiquement sur le territoire, et le suivi du réseau des aires d'alimentation de captages périphériques appelé « réseau du SAGE renforcé mensuellement ». A ce programme s'est rajouté le suivi du futur point de prélèvement sur la Saône nécessaire à l'étude en cours sur l'usine de la Pape, et qui a déjà fait l'objet d'un suivi en 2022.

L'estimation des dépenses correspondant à ces 3 objectifs pour la première période contractuelle de l'accord-cadre (mars 2023 – mars 2024) était alors inférieure au plafond du marché.

Programme complémentaire

Au printemps 2023, deux événements ont nécessité le complément du programme des prestations :

- D'une part, une nouvelle molécule de la famille des pesticides a commencé à être détectée dans les eaux brutes des captages périphériques, le Chlorothalonil.
- D'autre part, les résultats du suivi 2022 sur les perfluorés montrent des disparités qui suscitent une interrogation sur la possibilité d'une pollution actuelle. Cette hypothèse ne peut être confirmée qu'avec la recherche de la molécule à l'origine de la plupart des perfluorés détectés (molécule « mère ») : le 6.2 FTS.

Ainsi, de nouveaux enjeux sont apparus en cours d'année pour l'opération de surveillance de la qualité de la ressource en eau potable. Un des objectifs de cette opération étant l'alerte sanitaire, le choix a été fait de compléter le programme du marché en cours d'année pour disposer rapidement de données nécessaires à la compréhension de l'origine des pollutions et rendre ainsi plus efficace la réaction des services de la régie. En conséquence, la commande faite pour le réseau « SAGE renforcé » comprend aujourd'hui le suivi de 15 points d'accès à la nappe pour les substances suivantes :

- Perfluorés (20 molécules PFAS issues de la dégradation de la molécules mère) – *fréquence mensuelle*
- 6.2 FTS (molécule mère des perfluorés) – *fréquence trimestrielle*
- Chlorothalonil (pesticide émergeant 2023, molécule mère + produit de dégradation) – *fréquence mensuelle*
- Piclorame (pesticide émergeant 2022) – *fréquence mensuelle uniquement pour les captages concernés*
- ESA-Métolachlore (pesticide identifié en 2021 et intégré au réseau initial depuis 2022) – *fréquence mensuelle*

En outre, le réseau « SACC » à Vaulx-en-Velin a été renforcé avec l'analyses du Chlorothalonil en fréquence trimestrielle étant donné sa proximité avec le champ captant de Crépieux-Charmy.

Même si la nouvelle programmation a été préparée en optimisant au maximum la mutualisation des moyens avec le réseau du SAGE existant, le coût de cette nouvelle orientation a significativement augmenté par rapport au programme initial.

Evolution des estimatifs de dépenses pour le marché

Le tableau suivant présente les montants prévisionnels des dépenses liées aux différents programmes pour l'accord-cadre n°2023101.

	Montant prévisionnel année 1 (2023-2024) programme initial	Montant prévisionnel année 1 (2023-2024) programme complété en cours d'année	Montant prévisionnel année 2 (2024-2025) programme basé sur le besoin de l'année 1
Réseaux "classiques" - analyses trimestriels	139 700 €	146 500 €	144 700 €
Réseau "SAGE renforcé" - analyses mensuelles	78 900 €	145 700 €	166 400 €
Réseau "caractérisation Saône" - Etude usine de la Pape	20 600 €	20 600 €	0 €
Total engagement	239 200 €	312 800 €	311 100 €

Ces estimations de dépenses révèlent le caractère insuffisant du montant maximal contractuel de l'accord cadre pour l'année en cours et les années à venir.

Au vu des enjeux actuels de connaissance sur les substances à l'origine de pollution de la ressource en eau potable au niveau des captages périphériques gérés par Eau publique du Grand Lyon, il est nécessaire de relever ce montant maximal.

3. CADRE JURIDIQUE

L'avenant n°1 objet de la présente délibération relève le montant maximum annuel de l'accord-cadre de 9,7% qui se trouve ainsi porté à 329 000 € HT.

Cette augmentation, inférieure à 10 % du montant maximal du marché, constitue une modification de faible montant au sens de l'article R.2194-8 du Code de la Commande publique et ne revêt pas un caractère substantiel.

Le projet d'avenant a recueilli l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 28 septembre 2023.

Dès lors, il relève de la compétence du Conseil d'Administration d'approuver ledit avenant n° 1 et d'en autoriser la signature par le Directeur de la Régie.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R.2194-8

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 28 septembre 2023

Vu le projet d'avenant n°1 ci-annexé

CONSIDERANT, la nécessité pour Eau du Grand Lyon – la Régie de produire des données complètes et représentatives pour concevoir la stratégie de reconquête de la qualité de la ressource qu'elle doit mettre en œuvre sur son territoire,

CONSIDERANT, la nécessité d'augmenter le montant maximal annuel de l'accord-cadre n° 2023101 pour procéder à des prélèvements et analyses d'eau complémentaires,

DELIBERE,

Article 1. Approuve l'avenant n°1 ci-annexé à l'accord-cadre n° 2023101 relatif au suivi des réseaux de surveillance de la ressource, augmentant de 9.7 % le montant maximal annuel de l'accord-cadre, ainsi porté à 329 000 € HT ;

Article 2. Autorise le Directeur de la Régie à le signer.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales,

La présidente du Conseil d'Administration,



Anne GROSERRIN

Le secrétaire de séance



Pierre CHAMBON

Acte rendu exécutoire après

- transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon apposé par la Préfecture du Rhône
- publication sur le site eaudugrandlyon.com

